



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE **59^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., E-U A, 1-5 octobre 2007

CSP27.R19 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS
5 octobre 2007

RÉSOLUTION

CSP27.R19

FONDS DIRECTEUR D'INVESTISSEMENT

LA 27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant examiné le rapport de la Directrice sur la création proposée du Fonds directeur d'investissement (document CSP27/18) et consciente du besoin de planifier adéquatement et de prendre des dispositions pour le financement de l'entretien et des réparations des bâtiments de l'OPS et du remplacement systématique de l'équipement informatique et de télécommunications, logiciels et systèmes d'appui à l'infrastructure de la technologie de l'information de l'Organisation,

DÉCIDE :

1. D'établir le Fonds directeur d'investissement avec deux fonds secondaires, Immobilier et équipement, et Technologie de l'information, au lieu du Fonds des biens immobiliers et du Fonds de capital pour équipement actuels de l'OPS, à dater du 1^{er} janvier 2008;
2. D'établir un plafond de US\$ 2,0 millions pour le nouveau Fonds secondaire immobilier et équipement et de \$6,0 millions pour le Fonds secondaire technologie de l'information;
3. De financer le Fonds directeur d'investissement comme suit :
 - a) Capitalisation initiale à hauteur du plafond autorisé de \$8,0 millions avec les ressources suivantes :

- Les soldes respectifs à dater du 1^{er} janvier 2008 dans le Fonds des biens immobiliers et le Fonds de capital pour équipement existants de l'OPS;
 - L'excédent de recettes sur dépenses des fonds du budget programme ordinaire à la conclusion de la période biennale 2006-2007.
- b) À compter de la conclusion de la période biennale 2008-2009, le réapprovisionnement du Fonds directeur d'investissement à provenir de :
- Recette annuelle de la location des locaux et terrains de l'Organisation, à créditer au Fonds secondaire immobilier et équipement;
 - À hauteur de \$2,0 millions d'excédent de recettes sur dépenses des fonds du budget programme ordinaire avec notification au Comité exécutif;
 - Réapprovisionnement au-dessus de \$2,0 millions par période biennale avec l'approbation du Comité exécutif.
4. D'adopter les directives suivantes pour le Fonds directeur d'investissement :
- a) Chaque fonds secondaire sera distinct et séparé sans transferts de ressources entre eux.
- b) Le Fonds secondaire immobilier et équipement financera les rénovations/réparations de bâtiments pour des projets d'une valeur supérieure à \$15.000 aux emplacements indiqués par les États Membres là où l'OPS porte la responsabilité au titre de l'accord bilatéral des réparations/rénovations majeures; les espaces de bureaux loués par l'OPS; et espaces de bureaux ou bâtiments appartenant à l'OPS.
- c) Le Fonds secondaire technologie de l'information assurera le financement pour le remplacement systématique d'articles liés au câblage et à l'infrastructure, l'équipement de télécommunications, et les matériels et logiciels informatiques aux emplacements indiqués par les États Membres à l'OPS, les espaces de bureaux commerciaux loués par l'OPS et les espaces de bureaux ou bâtiments appartenant à l'OPS.
- d) Le Secrétariat établira des projections de coût sur la prochaine période de 10 ans pour le Fonds directeur d'investissement, en tenant compte des cycles appropriés d'entretien, de réparation et de remplacement.

(Neuvième réunion plénière, 5 octobre 2007)